

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit : TUSK
Code du produit : Diflufenican 500 g/kg WG -

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle agricole
Utilisation de la substance/préparation : Herbicide

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rotam Crop Protection Europe
75 Cours Albert Thomas, Bâtiment D
69003 LYON
FRANCE
Tel : 04.27.02.73.33
msds@rotam.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence : numéro ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Acute 1; H400
Aquatic Chronic 1; H410
Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger :



GHS09

Mention d'avertissement :

Attention

Mention de danger :

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Phrases EUH :

EUH 401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Mesures de sécurité PPP :

SP1- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface / éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].
SPe2- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer la préparation OSSETIA sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45% pour les usages céréales d'hiver (applications à l'automne et au printemps).

SPE3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages céréales d'hiver et de printemps.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, Annexe XIII.

Ce mélange ne répond pas aux critères tPtB du règlement REACH, Annexe XIII.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59(1), de REACH comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou n'est pas identifié(e) comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Diffufenican	(CAS No.) 83164-33-4 (EC index no) 616-032-00-9	50	Aquatic Chronic 3, H412
Diisopropilnaphthalenesulphonate de sodium	(CAS No.) 1322-93-6	0.5 - 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox.4 (Inhalation), H332 STOT SE 3, H335 Eye Dam. 1, H318

Textes des phrases H et EUH: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins généraux	: S'éloigner de la zone dangereuse. Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité. Appeler un médecin ou un centre anti poison immédiatement
Premiers soins après inhalation	: En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste..
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un spécialiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés	: Poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Brouillard d'eau. Sable.
Agents d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit. Ne pas utiliser d'eau sous pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote (NOx).
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection individuelle (EPI).

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un équipement de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection individuelle (EPI).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des eaux souterraines par le produit. Éviter la pénétration dans les égouts, les canalisations et les eaux du domaine public. Prévenir les autorités si le produit pénètre dans les canalisations, les égouts ou les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Balayer ou récupérer à la pelle le produit répandu accidentellement et récupérer dans des récipients adaptés en vue de leur élimination.

Moyens de nettoyage : Déversements importants : recueillir les solides répandus accidentellement dans des récipients hermétiques. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des récipients appropriés. Éviter la formation de poussières. Stocker à l'abri d'autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Laver les mains et les autres parties du corps exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et lorsque vous quittez le travail. Prévoir une bonne ventilation dans la zone de fabrication et éviter la formation de poussières.

Mesures d'hygiène : Laver la peau soigneusement après manipulation. Ne pas fumer, manger ou boire dans les zones où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Matières incompatibles : Bases fortes. Acides forts. Agents comburants.

Conditions incompatibles : Éviter tout contact avec les sources d'étincelles. Éviter l'exposition au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains : Des gants de protection.

Protection oculaire : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection.

Pour les utilisateurs professionnels de produit phytopharmaceutiques.

L'opérateur doit dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe, porter :

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

• pendant l'application - Pulvérisation vers le bas

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pour le travailleur amené à entrer dans la culture après traitement, porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État Physique :	Solide granulaire (granulés dispersibles – WG)
Couleur :	Brun clair
Odeur :	Odeur Caractéristique
Point de fusion/point de congélation :	Diflufénican : 159.5 °C (EFSA scientific report (2007) 122, 1-84)/ Pas d'information disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Le Diflufénican se décompose avant ébullition, à 304°C (EFSA scientific report (2007) 122, 1-84)
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non inflammable (EEC A.10)
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Non explosif (EEC A.14)
Point éclair :	Non applicable.
Température d'auto-inflammation :	Non applicable.
Température de décomposition :	Diflufénican : 304°C (EFSA scientific report (2007) 122, 1-84)
pH:	7,8 (1%, CIPAC MT 75.3)
Viscosité cinématique:	Pas applicable
Solubilité(s)	Pas applicable
Solubilité (eau) :	
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Log Pow Diflufénican : 4,2 à 20°C (EFSA scientific report (2007) 122, 1-84)
Pression de vapeur :	Non applicable.
Densité relative :	0.85 g/ml (CIPAC MT169)
Densité de vapeur relative:	Non applicable.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Non applicable.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non applicable.

10.4. Conditions à éviter

Toute source de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, agents oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

OSSETIA®	
DL ₅₀ orale rat	> 2000 mg/kg (OECD 425)
DL ₅₀ cutanée rat	> 2000 mg/kg (OECD 402)
CL ₅₀ inhalation rat (mg/L) (durée de l'exposition : 4h)	> 2.26 mg/L (concentration maximale pouvant être atteinte, OCDE 403)

Irritation / Corrosion cutanée	:	Non irritant pour la peau (OECD 404)
Irritation oculaire / Sévères lésions oculaires	:	Non irritant pour les yeux (OECD 405)
Sensibilisation	:	Non sensibilisant (OECD 406)
Toxicité à dose répétée	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Le Diflufénican n'a pas de potentiel carcinogène (EFSA scientific report (2007) 122, 1-84)
Mutagénicité	:	Le Diflufénican n'a pas de potentiel génotoxique <i>in vitro</i> (EFSA scientific report (2007) 122, 1-84)
Toxicité pour la reproduction	:	Le Diflufénican n'a pas de potentiel d'effet tératogène (EFSA scientific report (2007) 122, 1-84)
	:	

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:	Aucun(e)
Autres informations :	Aucun(e)

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

OSSETIA®	
CL ₅₀ (poissons) 96h	> 50 mg/L (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)
ErC ₅₀ (algae)	0.00082 mg/L (<i>D. subspicatus</i>)
EyC ₅₀ (algae)	0.00042 mg/L (<i>D. subspicatus</i>)

Diflufenican (CAS n°83164-33-4) (EFSA scientific report (2007) 122, 1-84)

LC ₅₀ fish	> 0.0985 mg/l
EC ₅₀ Daphnia	> 0.24 mg/l
ErC ₅₀ (algae)	0.00025 mg/l
E ₀ C ₅₀ (Lemna)	0.056 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

DT₅₀ moyen dans le sol = 128 jours.

Le Diflufenican n'est pas facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Diflufenican (CAS n°83164-33-4)	
Log Pow	4,2 à 20°C (EFSA scientific report (2007) 122, 1-84)

12.4. Mobilité dans le sol

Non mobile (K_{foc} > 3000).

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger connu

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets	: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales. Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre service de collecte spécifique. Pour les cartons et sacs : Apporter les emballages vidés et pliés à votre service de collecte spécifique. Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.
------------------------------------	---

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 3077
N° ONU (IMDG)	: 3077
N° ONU (IATA)	: 3077
N° ONU (ADN)	: 3077
N° ONU (RID)	: 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Description document de transport (ADR)	: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Diflufenican), 9, III, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Diflufenican), 9, III, POLLUANT MARIN/ DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IATA)	: UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Diflufenican), 9, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2020/878

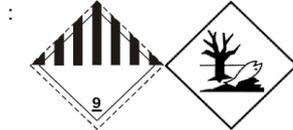
Description document de transport (ADN)	: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., (Diflufenican), 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (RID)	: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Diflufenican), 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9

Étiquettes de danger (ADR) : 9



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9

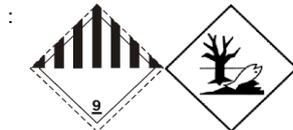
Étiquettes de danger (IMDG) : 9



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

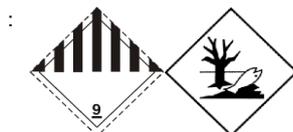
Étiquettes de danger (IATA) : 9



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

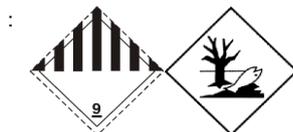
Étiquettes de danger (ADN) : 9



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

Étiquettes de danger (RID) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M7
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 601, 375
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T1, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Code-citerne (ADR)	: SGAV, LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Danger n° (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: E
--	-----

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P002, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B3
Instructions pour citernes (IMDG)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP33
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW23

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 956

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 400kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A179, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M7
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 kg
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T* B**
Équipement exigé (ADN)	: PP, A
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M7
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	: 5kg
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T1, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: SGAV, LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	: VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE11
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

15.1.2. Directives nationales

Délai de rentrée: 6 heures

Rubrique ICPE n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009.

SECTION 16: Autres informations

Source des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 avec sa modification Règlement (UE) 2020/878.

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (orale) - Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (Inhalation) - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente

® marque déposée de ROTAM

FDS UE (Annexe II REACH)

Avertissement: Les informations fournies contenues ici sont données de bonne foi et exactes au meilleur de notre connaissance. Toutefois, les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la libération et ne doit pas être considérée comme une garantie ou spécification de qualité.